Particularités/Détails

1 **AG** Les enfants du conjoint et, à certaines conditions, les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
2 **AR** Les enfants du conjoint et les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
3 **AI** Les enfants du conjoint sont assimilés aux descendants. Enfants recueillis après deux ans de lien nourricier.
3a **BL** Les beaux-enfants et les enfants en famille d'accueil sont exonérés d'impôt sous certaines conditions.
4 **BS** Les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
5 **BE** Les enfants du conjoint et, à certaines conditions, les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
6 **FR** Les taux indiqués se réfèrent uniquement aux taux d'imposition cantonaux. De nombreuses communes prélèvent en outre un impôt, qui peut aller jusqu'à 70% de l'impôt cantonal.
7 **GE** Pas applicable si le défunt ou le donateur est imposé selon la dépense («imposition à forfait»). Dans ce cas, divers seuils d'exonération sont prévus et le taux d'imposition se situe entre 0 et 7,2%.
7a **GE** Des «centimes additionnels» sont en outre prélevés. Actuellement: 110% du taux fixé.
8 **GL** Y compris la taxe de construction qui s'élève actuellement à 5%. Les enfants adoptifs sont exemptés de l'impôt.
9 **GR** Les beaux-enfants et les enfants en famille d'accueil, les descendants non communs des conjoints et des concubins ainsi que les beaux-parents et les parents d'accueil sont exonérés d'impôt.
9a **GR** Dans la plupart des communes, il existe aussi une taxe communale. Il est de 5 % maximum pour la lignée parentale et de 25 % maximum pour les autres bénéficiaires.
10 **JU** Pas applicable si le défunt ou le donateur est imposé selon la dépense («imposition à forfait»). Dans ce cas, le taux d'imposition s'élève à 3,5%.
11 **LU** Aucun impôt au niveau cantonal. Chaque commune peut cependant prélever un impôt sur les successions, plafonné à 2%. Les enfants du conjoint et les enfants recueillis sont assimilés aux descendants.
11a **LU** Les donations effectuées dans les cinq ans précédant le décès sont assujetties à l'impôt sur les successions.
12 **NE** Est également applicable aux partenaires enregistrés au sens de la loi cantonale, si le partenariat a duré au moins deux ans.
12a **NE** Les donations effectuées dans les cinq ans précédant la dévolution sont prises en compte.
12b **NE** Pour les petits-enfants, la franchise ne s'applique que si l'enfant est prédécédé.
13 **NW** Les enfants du conjoint, les enfants recueillis, les beaux-fils/belles-filles ainsi que les beaux-parents (remariage), les parents nourriciers et les beaux-parents sont exemptés d'impôt.
14 **SG** Les enfants du conjoint et les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
15 **SH** Les enfants du conjoint et, à certaines conditions, les enfants recueillis sont exemptés d'impôt.
16 **SO** En outre, un impôt sur la masse successorale de 8 à 12‰ de la succession est dû.
17 **TG** Sont assimilés aux descendants les enfants du conjoint et les enfants recueillis après au moins sept ans de lien nourricier.
18 **TI** Les avoirs bancaires/d'épargne jusqu'à CHF 50 000 par succession sont exonérés d'impôt.
19 **VD** Les taux indiqués se réfèrent uniquement aux taux d'imposition cantonaux. De nombreuses communes prélèvent en outre un impôt, qui peut aller jusqu'à 100% de l'impôt cantonal. Le taux est réduit de moitié si le défunt ou le donateur est de nationalité étrangère et n'a jamais exercé d'activité lucrative en Suisse.
19a **VD** Le seuil d'exonération est fixé à CHF 10 000 pour les petits-enfants.
20 **ZG** Les enfants du conjoint et les beaux-parents sont exemptés d'impôt.
21 **Loi sur le partenariat:** dans tous les cantons, les partenaires enregistrés sont assimilés au conjoint et donc exemptés d'impôt.
Remarque: de nombreux cantons appliquent un barème spécial pour les concubins (personnes de sexe différent vivant en union assimilable au mariage). Voir la définition à droite.

Notes sur l'impôt sur le revenu et sur la fortune

La Loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession est en vigueur depuis le 1er janvier 2010. En cas de soustraction d'impôt par le défunt, les héritiers peuvent profiter d'un rappel d'impôt moins élevé. Le rappel d'impôt sera limité aux trois (à la place de dix) périodes fiscales précédentes.

Remarque sur l'initiative populaire fédérale «Réforme de la fiscalité successorale»

L'initiative lancée en 2011 en faveur d'un impôt fédéral sur la masse successorale a été rejetée le 14 juin 2015 par le peuple et les cantons. Le prélèvement de l'impôt sur les successions et donations reste du ressort des cantons (et des communes, dans certains cantons).

Définition du partenaire[22] dans les lois en matière d'impôts sur les successions et les donations

AG Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun (même domicile) avec le disposant.
AR Personne non mariée avec le disposant ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun de manière ininterrompue avec lui, si le disposant a contribué à son entretien de manière substantielle ou s'il y a eu communauté des ressources.
AI/GE/SG/SH/SO/TG/TI/UR/VD/VS Le partenaire n'est pas mentionné. Il entre donc dans la catégorie «Autres personnes».
BL Personne qui vivait depuis au moins cinq ans sans interruption en ménage commun (même domicile fiscal) avec le disposant.
BS Personne qui vivait depuis au moins cinq ans en ménage commun (même domicile fiscal) avec le disposant.
BE Personne ayant vécu au moins dix ans en ménage commun (même domicile fiscal) avec le disposant.
FR Personne ayant vécu au moins dix ans en ménage commun (même domicile fiscal) avec le disposant.
GL Personne en union libre ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun avec le disposant.
GR Aucune définition légale du partenaire.
JU Le concubin qui fait ménage commun depuis plus de dix ans.
LU Personne (de sexe différent ou non) ayant vécu en ménage commun de manière complète et ininterrompue pendant les deux dernières années au moins avec le disposant.
NE Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun avec le disposant. Voir également la note 12.
NW Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun (même domicile) avec le disposant.
UR Personne qui, au moment de la donation ou du décès, vivait en ménage commun avec le disposant depuis cinq ans au moins ou avait des enfants mineurs communs avec lui.
ZG Aucune définition légale. L'administration fiscale exige une communauté de vie réelle d'au moins cinq ans ainsi que d'autres conditions.
ZH Personne ayant vécu au moins cinq ans en ménage commun avec le disposant.

Le régime fiscal dépend de la situation particulière de chaque client et est donc susceptible de varier. Le Credit Suisse ne fournit aucun conseil fiscal, et le régime fiscal propre au client n'a pas été pris en considération dans le calcul de la performance.

CREDIT SUISSE

CREDIT SUISSE (Suisse) SA
Case postale
CH-8070 Zurich
credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi.
Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables.
Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée).
La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite.
Copyright © 2023 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.

OXAB 3 2501002 01.2023

CREDIT SUISSE

Aperçu des impôts cantonaux sur les successions et les donations

Etat au 1er janvier 2023

Canton		Impôts sur les donations							Impôts sur les successions					
		Conjoints et partenaires enregistrés[21]	**Descendants (enfants, petits-enfants)**	**Pères et mères**	**Frères et sœurs**	**Partenaires**[22] (voir au verso)	**Autres personnes** (voir à droite)	**Donations répétées** * Réserve de la progressivité **Droit à l'exonération	**Conjoints et partenaires enregistrés**[21]	**Descendants (enfants, petits-enfants)**	**Pères et mères**	**Frères et sœurs**	**Partenaires**[22] (voir au verso)	**Autres personnes** (voir à droite)
Argovie	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	6–23% 0 (2 000)	4–9% 0 (2 000)	12–32%[1] 0 (2 000)	oui, dans les cinq ans —	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	6–23% 0 (0)	4–9% 0 (0)	12–32%[1] 0 (0)
Appenzell RE	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	22% 5 000 (2 000)	12% 10 000 (2 000)	max. 32%[2] 5 000 (2 000)	— (barème linéaire) 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	22% 5 000 (2 000)	12% 10 000 (2 000)	max. 32%[2] 5 000 (2 000)
Appenzell RI	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	1%[3] 300 000 (5 000)	4% 20 000 (5 000)	6% 5 000 (5 000)	20% 5 000 (5 000)	max. 20%[3] 5 000 (5 000)	— (barème linéaire) 1 fois	Exemptés — (—)	1% 300 000 (5 000)	4% 20 000 (5 000)	6% 5 000 (5 000)	20% 5 000 (5 000)	max. 20% 5 000 (5 000)
Bâle-Campagne	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	15% 30 000 (0)	15% 30 000 (0)	30%[3a] 10 000 (0)	— (barème linéaire) Tous les dix ans	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	15% 30 000 (0)	15% 30 000 (0)	30% 10 000 (0)
Bâle-Ville	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5–11% 0 (10 000)	7,5–16,5% 0 (10 000)	7,5–16,5% 0 (10 000)	22,5–49,5%[4] 0 (10 000)	oui — (1 fois)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5–11% 2 000 (0)	7,5–16,5% 2 000 (0)	7,5–16,5% 2 000 (0)	22,5–49,5%[4] 2 000 (0)
Berne	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	6–15% 12 000 (0)	6–15% 12 000 (0)	6–15% 12 000 (0)	max. 40%[5] 12 000 (0)	oui, dans les cinq ans Tous les cinq ans	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	6–15% 12 000 (0)	6–15% 12 000 (0)	6–15% 12 000 (0)	max. 40%[5] 12 000 (0)
Fribourg	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5,25%[6] 5 000 (0)	8,25%[6] 5 000 (0)	max. 22%[6] 5 000 (0)	— (barème linéaire) Tous les cinq ans	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5,25%[6] 5 000 (0)	8,25%[6] 5 000 (0)	max. 22%[6] 5 000 (0)
Genève	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés[7] — (—)	Exemptés[7] — (—)	Exemptés[7] — (—)	9–12%[7a] 0 (5 000)	24–26%[7a] 0 (5 000)	max. 26%[7a] 0 (5 000)	oui, dans les dix ans Tous les dix ans	Exemptés[7] — (—)	Exemptés[7] — (—)	Exemptés[7] — (—)	6–11%[7a] 0 (500)	20–26%[7a] 0 (500)	max. 26%[7a] 0 (500)
Glaris	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2,63–6,56%[8] 50 000 (5 000)	4,2–10,5%[8] 10 000 (5 000)	4,2–10,5%[8] 10 000 (5 000)	max. 26,25%[8] 10 000 (5 000)	oui 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2,63–6,56%[8] 50 000 (5 000)	4,2–10,5%[8] 10 000 (5 000)	4,2–10,5%[8] 10 000 (5 000)	max. 26,25%[8] 10 000 (5 000)
Grisons	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5%[9a] 7 500 (0)	Exemptés — (—)	15%[9, 9a] 7 500 (0)	— (barème linéaire) Tous les cinq ans	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5%[9a] 7 500 (0)	Exemptés — (—)	15%[9, 9a] 7 500 (0)
Jura	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés[10] — (—)	7% — <10 000	14%[11] — <10 000	14% — <10 000	max. 35%[11] — <10 000	— (barème linéaire) — (Tous les cinq ans)	Exemptés — (—)	Exemptés[10] — (—)	7% 0 <10 000	14%[11] 0 <10 000	14% 0 <10 000	max. 35%[11] 0 <10 000
Lucerne	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés[11a] — (—)	Exemptés[11a] — (—)	Exemptés[11a] — (—)	Exemptés[11a] — (—)	Exemptés[11a] — (—)	oui —	Exemptés — (—)	0–2%[11] 0 (100 000)	6–12% 0 (0)	6–12% 0 (0)	Exemptés — (—)	max. 40% 0 (0)
Neuchâtel	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés[12] — (—)	3% 0 (10 000)	3% 0 (10 000)	15% 0 (10 000)	20% 0 (10 000)	max. 45% 0 (10 000)	— (barème linéaire) — (annuellement)	Exemptés[12] — (—)	3%[12a] 50 000[12b] (0)	3%[12a] 50 000 (0)	15%[12a] 0 (10 000)	20%[12a] 0 (10 000)	max. 45%[12a] 0 (10 000)
Nidwald	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5% 20 000 (0)	Exemptés — (—)	max. 15%[13] 20 000 (0)	— (barème linéaire) Annuellement	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5% 20 000 (0)	Exemptés — (—)	max. 15%[13] 20 000 (0)
Obwald	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	— —	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)
St-Gall	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	10% 25 000 (5 000)	20% 10 000 (5 000)	30% 10 000 (5 000)	max. 30%[14] 10 000 (5 000)	— (barème linéaire) 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	10% 25 000 (5 000)	20% 10 000 (5 000)	30% 10 000 (5 000)	max. 30%[14] 10 000 (5 000)
Schaf-fhouse	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2–8% 30 000	4–16% 10 000	10–40% 10 000	max. 40%[15] 10 000	oui 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2–8% 30 000 (0)	4–16% 10 000 (0)	10–40% 10 000 (0)	max. 40%[15] 10 000 (0)
Soleure	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	4–10% 14 100 (0)	12–30% 14 100 (0)	12–30% 14 100 (0)	non Annuellement	Exemptés[16] — (—)	Exemptés[16] — (—)	Exemptés[16] — (—)	4–10%[16] 0 (0)	12–30%[16] 0 (0)	12–30%[16] 0 (0)
Schwytz	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	— —	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)
Thurgovie	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés[17] — (—)	2–7% 20 000 (5 000)	4,1–14% 0 (5 000)	8,2–28% 0 (5 000)	max. 28% 0 (5 000)	oui 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés[17] — (—)	2–7% 20 000 (0)	4,1–14% 0 (5 000)	8,2–28% 0 (5 000)	max. 28% 0 (5 000)
Tessin	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5,95–15,5% 0 (0)	17,85–41% 0 (0)	max. 41% 0 (0)	oui —	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	5,95–15,5%[18] 0 (0)	17,85–41%[18] 0 (0)	max. 41%[18] 0 (0)
Uri	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	8% 15 000 (0)	Exemptés — (—)	max. 24% 15 000 (0)	— (barème linéaire) Annuellement	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	8% 15 000 (0)	Exemptés — (—)	max. 24% 15 000 (0)
Vaud	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	1,2–3,5%[19] 0 (50 000)[19a]	2,64–7,5%[19] 0 (10 000)	5,28–12,5%[19] 0 (10 000)	15,84–25%[19] 0 (10 000)	max. 25%[19] 0 (10 000)	oui — (annuellement)	Exemptés — (—)	0,01–3,5%[19] 0 (250 000)	2,64–7,5%[19] 0 (10 000)	5,28–12,5%[19] 0 (10 000)	15,84–25%[19] 0 (10 000)	max. 25%[19] 0 (10 000)
Valais	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	10% 0 (<2 000)	25% 0 (<2 000)	max. 25% 0 (<2 000)	— (barème linéaire) Annuellement	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	10% 0 (10 000)	25% 0 (10 000)	max. 25% 0 (10 000)
Zoug	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	4–8% 0 (5 000)	Exemptés — (—)	max. 20%[20] 0 (5 000)	oui —	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	4–8% 0 (5 000)	Exemptés — (—)	max. 20%[20] 0 (5 000)
Zurich	Impôt Franchise (seuil d'exonération)	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2–6% 200 000 (0)	6–18% 15 000 (0)	12–36% 50 000 (0)	max. 36% 0 (5 000)	oui 1 fois	Exemptés — (—)	Exemptés — (—)	2–6% 200 000 (0)	6–18% 15 000 (0)	12–36% 50 000 (0)	max. 36% 0 (5 000)

Impôt
Montant imposable en pour cent de la valeur (après déduction du montant exonéré) des biens remis à titre gratuit (donation/avancement d'hoirie) ou de la part héréditaire. En ce qui concerne les taux progressifs, seuls les minimas et maximas sont mentionnés. Dans certains cantons, il y a un impôt supplémentaire sur la masse successorale ou un impôt communal (voir les notes).

Franchise et seuil d'exonération
Une franchise fiscale implique que seul le montant des donations ou de la part héréditaire dépassant cette valeur est imposé. Il faut distinguer les seuils d'exonération, qui, dans certains cantons, ne sont pas taxés, à certaines conditions ou jusqu'à un montant donné (montants entre parenthèses).

Donations répétées
Les lois cantonales en matière d'impôts sur les successions et les donations réglementent aussi le cas où le bénéficiaire d'une libéralité recevrait d'autres donations de la même personne, qui inclut la situation où le bénéficiaire hériterait plus tard de son donateur.

* Réserve de la progressivité: le taux d'imposition est calculé en fonction de la somme de toutes les donations. En raison des barèmes progressifs, le taux d'imposition appliqué est généralement plus élevé. Sans effet dans les cantons avec barèmes linéaires.

** Droit à l'exonération: en règle générale, le bénéficiaire peut demander l'exonération fiscale uniquement lors de la première donation. Certains cantons prévoient cependant que cette exonération peut lui être à nouveau accordée après un certain délai.

Autres personnes
Entrent dans cette catégorie les tiers ainsi que les membres de la famille non mentionnés dans le tableau: oncles, tantes, neveux, nièces, etc. Le montant exonéré indiqué se réfère aux tiers. Les montants exonérés et tarifs pour les membres de la famille peuvent différer.

Explications générales

- En Suisse, ce sont les cantons et non la Confédération qui prélèvent des impôts sur les succesions et les donations.
- Sont imposables: le donataire respectivement le légataire, ainsi que chaque héritier pour sa part. Il convient de noter que tous les donateurs ou les héritiers sont solidairement responsables de l'impôt. L'impôt sur les successions est généralement facturé en une seule fois au représentant de la communauté héréditaire.
- Le dernier domicile du défunt est déterminant pour la taxation fiscale de la succession. Pour les donations et les avancements d'hoirie, c'est le domicile du donateur qui prévaut (exception: propriété foncière).
- Les propriétés foncières sont taxées dans le canton sur le territoire duquel elles sont situées. Pour éviter une double imposition, les relations intercantonales prévoient une répartition proportionnelle de l'imposition totale entre les cantons ayants droit en fonction de la situation de l'ensemble des actifs de la succession.
- Lorsque plusieurs pays sont concernés, c'est le pays où se situe la propriété foncière qui détient l'autorité en matière fiscale. Pour des informations plus précises, consulter le droit du pays en question et les éventuelles conventions de double imposition.
- En principe, les donations sont imposées d'après les principes appliqués pour la taxation des parts successorales. Les donations entre vifs sont généralement prises en compte dans la succession ultérieure du donateur pour la fixation du taux d'imposition et des montants exonérés.
- En cas de continuation de l'entreprise, certains cantons octroient des allégements fiscaux (p. ex. AR, BE, BL, FR, GL, GR, NW, SG, TG, VD, ZH).
- Certains cantons accordent des réductions spéciales, qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau, aux filleuls, aux fiancés, aux employés de maison, aux personnes qui ont besoin d'une assistance, etc.